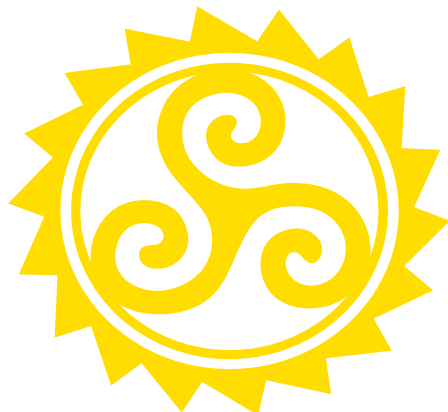


# « Demain, l'État breton »

## *Orientations du PNB pour la Bretagne indépendante*



Juillet 2024

### Introduction

Le Parti National Breton est un parti politique qui se donne pour mission de protéger le peuple breton et ses intérêts nationaux. Il veut que la Bretagne redevienne indépendante grâce à la restauration de l'État breton et le rétablissement de sa pleine souveraineté à égalité avec les autres états d'Europe. L'État breton indépendant pour lequel milite le Parti National Breton doit répondre aux grands défis qui se posent aux Bretons au 21ème siècle.

### 1. L'État breton

- Le Parti National Breton veut un état national réunissant tous les Bretons, conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cet état se nomme Breizh, son hymne national est le « Bro Gozh ma Zadoù », son drapeau national est le « Gwenn ha Du » et sa devise nationale est « Kentoc'h mervel eget bezan saotret ».
- L'État breton sera organisé sur une base fédérale selon le modèle suisse.
- L'État breton disposera d'une présidence et d'une chancellerie en charge du

gouvernement établies à Nantes, capitale de la nation.

## 2. Citoyenneté bretonne

- Le Parti National Breton proclame que, sans regard pour la confession, est citoyen breton celui qui est de filiation bretonne selon le droit exclusif du sang, à raison d'un parent ou de deux grands-parents d'origine bretonne.
- La double nationalité est interdite par l'État breton.
- Les affaires de l'État Breton ne peuvent être conduites que par des citoyens bretons.

## 3. Peuplement, sécurité et immigration

- L'État breton est garant de la continuité démographique du Peuple breton, principe qui doit guider toutes les affaires de l'État. Pour cela, il créera un unique ministère du Peuple, chargé de la sécurité intérieure, de la démographie, des affaires sociales, de la justice et de l'immigration.

### 3.1. Souveraineté et reconquête de l'espace national

- L'État breton a pour tâche de rétablir la souveraineté nationale bretonne sur l'ensemble du territoire breton, ce qui suppose de mettre un terme à l'occupation française de la Bretagne.

### 3.2. Reconquête démographique

- Redresser la nation bretonne suppose de lui donner un avenir, donc des enfants. Perpétuer le peuple est le rôle le plus importante de l'État breton face à la spirale mortifère du dépeuplement et du remplacement migratoire.

### 3.3 Les mesures de défense démographiques extérieures

- Expulsion des étrangers indésirables

L'État breton mettra un terme à toute nouvelle immigration extra-européenne en Bretagne. Il procédera au rapatriement des étrangers jugés indésirables vers la France, leur état de tutelle.

- Droit de résidence

Les étrangers ne pourront résider en Bretagne qu'en tant qu'invités, pour une durée limitée et selon les conditions légales fixées par l'État Breton. Il ne reconnaîtra pas le principe antinational de naturalisation.

- Peine de mort

L'État breton appliquera automatiquement la peine de mort pour les crimes les plus graves.

### **3.4 Les mesures de défense démographique intérieures**

La première tâche de l'État breton est d'assurer la pérennité du Peuple breton. Il se fixera des objectifs en termes de natalité autochtone grâce à une politique de gratifications et de pénalités.

- Protection la famille traditionnelle

L'État breton défendra la famille traditionnelle. Toute propagande visant à remettre en cause la norme familiale hétérosexuelle sera proscrite par l'État breton.

- Refus de l'infanticide

L'infanticide, encore désigné sous le terme "d'avortement", est une politique antisociale qui ne peut plus être tolérée dans le contexte de dépression démographique actuel. Il sera donc interdit par l'État breton.

- Politique familiale

L'État breton mènera une grande politique d'accueil de la vie et favorisera fiscalement les familles nombreuses.

## **4. La communauté du peuple breton**

L'État breton doit créer une communauté populaire qui place la pérennité du Peuple breton au dessus de l'individualisme actuel.

### **4.1 Solidarité communautaire**

- L'État breton veillera à ce que la couverture par les systèmes de solidarité sociale soit indexée sur le nombre d'enfants d'une personne. La solidarité sociale ne sera pas seulement intergénérationnelle, mais aussi professionnelle et territoriale via un système de participation composite entre les contribuables, les entreprises et les communes.
- Un parent d'un enfant bénéficiera d'une couverture de 50% du coût total d'un dispositif de solidarité sociale, un parent de deux enfants d'une couverture de 70% du coût, un parent de trois enfants de 100% du coût, un parent de 4 enfants de 110% du coût.

#### 4.2 Politique de logement

- Le plan de logement voulu par le Parti National Breton, outre l'exclusivité bretonne qui est à son épicentre, intégrera la variable de la natalité. Le Parti National Breton entend veuler la création d'un ministère breton du logement qui agira dans le cadre d'une stratégie globale de reconquête démographique dirigée par le gouvernement breton. Pour chaque enfant né, il prendra à sa charge 25% du montant du prêt souscrit par un couple breton marié pour la construction de sa maison individuelle. Un foyer de quatre enfants acquerra ainsi son logement gratuitement.

#### 4.3 Fiscalité et démographie

- Les personnes célibataires et sans enfants seront taxées par l'État breton. Inversement, les personnes qui auront des familles nombreuses seront soutenues avec énergie par l'État breton.

### 5. Défense

La nation bretonne est défendue par une armée de milice sous la conduite de l'État Breton. Son drapeau est le « Kroaz du ».

#### 5.1 Libération du territoire national

- Cette armée nationale est la seule à pouvoir opérer sur le territoire breton, ce qui implique l'expulsion de la totalité des troupes d'occupation françaises et la reprise de contrôle des bases bretonnes par l'armée bretonne.

#### 5.2 Une armée de milice

- Chaque citoyen breton de sexe masculin âgé de 18 à 65 ans a le devoir de participer à la défense nationale.

### 5.3 La liberté de s'armer

- Pour protéger Breizh, chaque citoyen breton, automatiquement membre de la réserve, aura donc le droit de s'armer librement.

### 5.4 Mur de protection le long de la frontière bretonne

- Sur les modèles balte, polonais, hongrois, grec et finlandais, le Parti National Breton veut la construction d'un mur le long de la frontière terrestre entre la Bretagne et la France pour exercer un contrôle effectif de son territoire et de lutter ainsi contre les infiltrations et menaces qui proviennent de France.

## 6. Libérer les travailleurs bretons

Le Parti National Breton veut que l'État breton poursuive une politique économique et sociale authentiquement nationale et indépendante qui libère les travailleurs bretons.

### 6.1 Monnaie

- L'État Breton doit exercer le contrôle plein et entier sur la vie monétaire et fiscale bretonne, gage de souveraineté.

### 6.2 Simplification administrative

- L'État breton doit garantir une réelle liberté d'entreprendre grâce à une simplification administrative drastique et le recours généralisée à la numérisation des services publics.

### 6.3 Souveraineté financière

- L'État breton devra mettre en place la constitution d'un fond souverain national grâce à l'épargne bretonne.
- L'État breton libérera la nation bretonne de l'esclavage de la dette en instaurant le financement exclusif de l'État Breton par la seule banque centrale bretonne. Ce financement sera indexé sur le rythme de l'inflation annuelle.

#### 6.4 Abolition de l'impôt sur le revenu

- L'État breton abolira l'impôt sur le revenu.

#### 6.5 Impôt sur les sociétés

- L'État breton plafonnera l'impôt sur les sociétés à 10% par an.

#### 6.6 Refus du diktat climatique

- L'État breton abolira les mesures d'entraves économiques et sociales sous prétexte climatique.

#### 6.7 Solidarité communautaire

- L'État breton veillera à ce que les systèmes de solidarité sociale intègrent le principe d'équilibre démographique entre générations et décrète qu'ils ne peuvent bénéficier qu'aux citoyens bretons exclusivement.

### 7. Écologie & ruralité

L'État breton poursuivra une politique écologique qui garantit l'harmonie entre le peuple breton et la nature. L'indépendance énergétique et alimentaire ainsi que la préservation de la faune et de la flore bretonnes doivent être des principes de gouvernement.

#### 7.1 Adoption du nucléaire civil

- L'État breton optera pour une filière nucléaire civile.

#### 7.2 Méthanisation et cultures énergétiques

- L'État breton optera pour le développement de la méthanisation, un programme national de cultures énergétiques, la généralisation du solaire résidentiel, l'adoption large par les foyers bretons de l'énergie à bois et le développement d'une filière bois adéquate, en appoint, pour les îles bretonnes, le développement de l'hydrolien.

### 7.3 Démantèlement de toutes les éoliennes

- L'État breton entend protéger la Bretagne et ses paysages en démantelant tous les parcs éoliens existants dont la pertinence énergétique est nulle.

### 7.4 Indépendance alimentaire

- L'État breton systématiser le recours prioritaire à la production alimentaire bretonne, préférentiellement biologique.

### 7.5 Défense des communes rurales

- L'État breton veillera à maintenir et développer les services publics essentiels dans les communes rurales.
- L'État breton favorisera la dynamisation démographique et économiques des communes rurales, notamment par une fiscalité adaptée.

## 8. Langue et culture bretonnes

Sur le modèle d'Israël, l'État breton fera du breton la langue de l'État.

### 8.1 Breton, langue d'état

- La langue bretonne deviendra progressivement la langue du gouvernement, de l'administration fédérales, de l'armée. Son apprentissage et sa maîtrise seront obligatoires pour exercer des fonctions en leur sein.

### 8.2 Université bretonne

- L'État breton créera une université bretonne en langue bretonne où les futurs cadres de l'État breton seront formés.

### 8.3 Académie de la langue bretonne

- L'État breton créera une académie de la langue bretonne chargée de garantir son intégrité et son développement, notamment dans le domaine éducatif, médiatique, de l'état-civil et de la toponymie.

## 8.4 Médias d'état

- L'État breton assurera l'usage exclusif de la langue bretonne par la télévision et la radio d'état, à la différence des télévisions et radios privées qui restent libres du choix des langues en usage.

## 8.5 Enseignement du breton obligatoire

- L'État breton mettra en œuvre l'enseignement obligatoire du breton à l'école dans son aire d'extension historique. Il sera encouragée au delà.

## 8.6 La langue bretonne dans les entreprises

- L'État breton rendra obligatoire l'usage exclusif du breton au sein des entreprises privées voulant répondre à des commandes de l'État.

## 8.7 Souveraineté culturelle

- Les médias en Bretagne doivent être la propriété de l'État Breton ou de citoyens bretons. Les médias étrangers seront soumis à une autorisation de diffusion délivrée par l'État Breton qui sera conditionnée par le respect de l'harmonie sociale et de la culture bretonnes comme intérêts fondamentaux de la nation. La même politique de protection de la nation bretonne sera appliquée aux organisations étrangères, qu'elles ou non à but lucratif.

## 9. Politique internationale

Pour garantir la souveraineté bretonne, le Parti National Breton défend le principe de la neutralité de la future Bretagne indépendante. Cette politique de neutralité stricte offrira à la Bretagne la possibilité de nouer des rapports bilatéraux avec les autres états dans un climat de confiance mutuelle.

### 9.1 Neutralité stricte

- La Bretagne ne sera pas membre de l'OTAN, de l'Union Européenne ou de l'ONU, ni ne sera signataire de traités ou d'accords contrevenant au principe de souveraineté exclusive de l'État breton en Bretagne.
- L'État breton ne prendra aucune position publique sur une question qui n'implique pas directement les intérêts bretons.



### 9.3 Solidarité interceltique

- La politique extérieure de la Bretagne indépendante visera à nouer des rapports privilégiés avec les autres nations celtiques.

## 10. Éducation

L'État breton prendra un ensemble de mesures pour l'éducation de la jeunesse bretonne :

- L'État breton instaurera l'uniforme obligatoire à l'école à partir du collège.
- L'État breton développera significativement l'enseignement agricole et professionnel.
- La pratique des sports bretons et celtiques doit devenir une part importante de la pratique sportive à l'école.
- L'enseignement de l'histoire de Bretagne sera obligatoire.
- Le levée du drapeau national et le chant de l'hymne national sera obligatoire tous les matins dans tous les établissements scolaires de Bretagne.
- L'État breton s'assurera de la transmission des savoirs élémentaires grâce aux méthodes d'enseignement traditionnellement éprouvées.
- L'État breton mettra en place les Yaouankizoù Breizh (« Jeunesses Bretonnes »), organisation qui inculquera aux jeunes Bretons les vertus patriotiques et sociales avec une importance marquée pour les activités sportives, d'entraide et de plein air.